



Les agents du
SDIS
57

Département de la Moselle

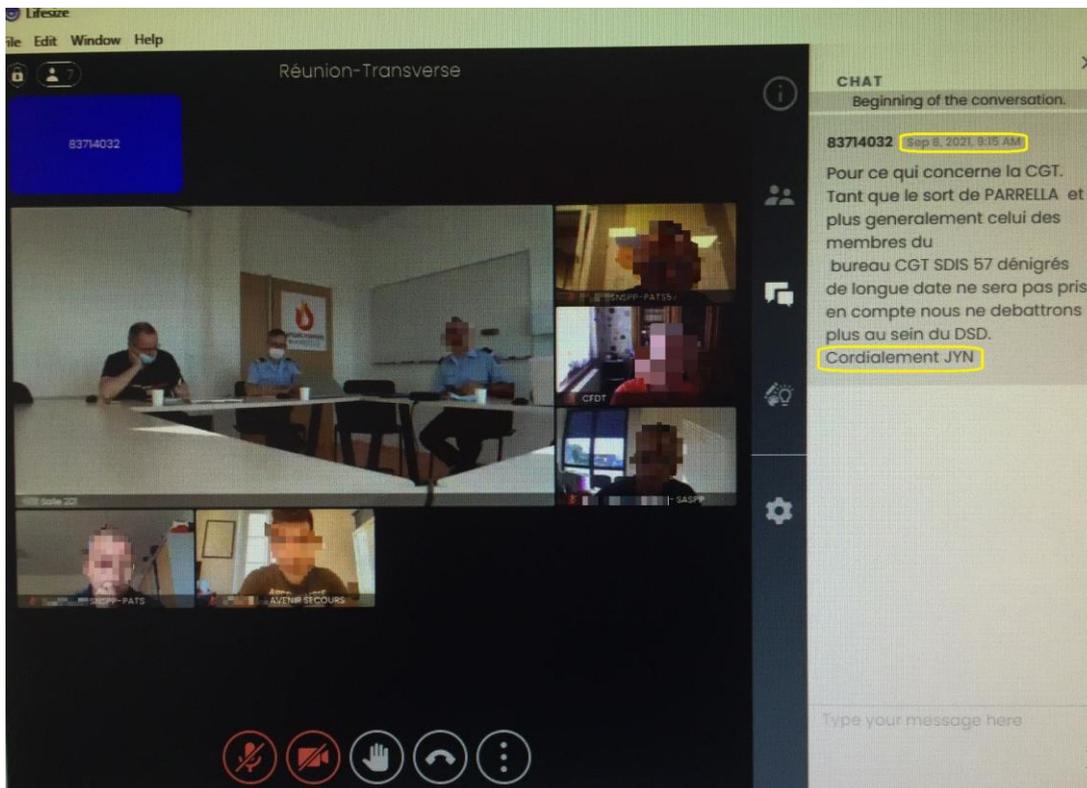
*Une force
à vos côtés*

WWW.CGTSDIS57.COM

DSD AU SDIS57 DEUX POINTS DE VUE S'OPPOSENT.

La CGT qui se bat pour la qualité du service public et le bien-être au travail et la direction pour l'optimisation (entendre diminution) des moyens et la baisse de la qualité des conditions de travail

Il apparait clairement dans le compte rendu du DSD du 8 septembre 2021 une volonté du DDSIS de stigmatiser notre organisation syndicale allant jusqu'à ne pas nous faire apparaître dans la liste des présents. (Jean-Yves NEGUIN était présent pour notre organisation)



Le directeur a indiqué que nous n'étions pas présents au DSD du 8 septembre 2021...

Comme pour le reste qui croyez-vous ?

En tout état de causes, ce n'est pas une nouveauté, comme le montre les récentes similitudes de relevés de conclusions (réunions avec les membres du CT/CHSCT des 10 et 31 août 2021) où plusieurs membres CGT apparaissent comme "absents non excusés", alors que ce n'était pas le cas !

Voilà pour la forme...

Concernant le fond, notre position actuelle est d'assister au DSD sans prendre part aux débats. En effet, depuis sa mise en place, l'expérience se révèle très décevante.

Peu d'écoute, aucune négociation, le DSD se résume à la présentation par l'administration de ses futures décisions.

Avec l'arrivée du nouveau DRH, les OS sont invitées en avant-première, rien de plus (et encore... radio caserne nous prouve le contraire).

La situation ubuesque de notre secrétaire général - *le SDIS va à l'encontre de deux décisions de justice en ne le réintégrant pas à son poste* - nous oblige à rappeler notre vigilance, nous nous donne raison sur le manque de confiance envers notre direction.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
STRASBOURG

N° 1906315

M. Jean-Philippe PARRELLA

Mme Lecard
Rapporteuse

M. Sibileau
Rapporteur public

Audience du 18 décembre 2020
Décision du 12 janvier 2021

36-05-01-01

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le Tribunal administratif de Strasbourg
(5ème chambre)

DÉCIDE :

Article 1^{er} : La décision du président du conseil d'administration du SDIS de la Moselle du 18 mars 2019 portant changement d'affectation de M. Parrella, ensemble la décision du 18 juin 2019 portant rejet du recours gracieux sont annulées.

Article 2 : Le surplus des conclusions de la requête est rejeté.

Article 3 : Les conclusions du SDIS de la Moselle présentées sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

Article 4 : Le présent jugement sera notifié à M. Jean-Philippe Parrella et au service départemental d'incendie et de secours de la Moselle.

La République mande et ordonne au préfet de la Moselle en ce qui le concerne ou à tous commissaires de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE STRASBOURG

N° 2103000

PARRELA Jean Philippe/
SDIS de la Moselle

M. Jean Pierre Vogel Braun
Juge des référés

Décision du 26 mai 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le juge des référés

ORDONNE :

Article 1^{er} : L'exécution de la décision du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Moselle en date du 11 mars 2021 affectant M. PARRELA Jean-Philippe à un poste vacant de sous-officier chargé d'instruction et de conception au département de la formation et de l'acquisition de compétences (DFAC) de l'Etat-major du SDIS est suspendue.

Article 2 : Il est enjoint au Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Moselle de procéder à l'affectation de M. PARRELA Jean-Philippe sur le poste opérationnel de chef d'agrès tout engin au centre de Metz qu'il occupait avant le 18 mars 2019.

Article 3 : Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Moselle versera à M. PARRELA Jean-Philippe une somme de 1000 euros en application des dispositions de l'article L761-1 du code de justice administrative.

Article 4 : Le surplus des conclusions de la requête est rejeté.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à M. PARRELA Jean-Philippe et au service départemental d'incendie et de secours de la Moselle.

Le directeur peut attester de la présence de la CGT, et de la diffusion de notre message, puisqu'il y a répondu en arguant un manque de responsabilité de notre part, pour autant en s'asseyant sur les décisions de justice, cela en dit long sur l'avenir futur du SDIS.

Par ailleurs, le directeur est inquiet de l'impact de nominations au grade de LT2 sur les effectifs de catégorie C.

En parallèle, il pointe du doigt la nomination "massive" au grade d'adjudant.

Il fait probablement référence au protocole d'accord 2014/2018, le dernier en date (sic), qui n'a pas été suffisamment dimensionné pour absorber tous les sergents qui tenaient l'emploi de chef d'agrès tout engin mais qui a pu nommer presque tous les caporaux au grade de sergent. La mobilisation de l'époque y a été pour beaucoup.

D'après le DDSIS, ces nominations qualifiées de "massives" contrastent, d'après nous, avec la réalité des potentiels opérationnels projetables au quotidien.
En effet, de nombreuses U.O. nous font remonter le manque d'effectifs, notamment de sous-officiers SGT et ADJ. Ce n'est pas faute d'avoir la ressource en "nommables"... il n'y a qu'à constater le nombre de titulaires des concours ou examens de sergent laissés sur la paille.

Et le télétravail dans tout ça ? la vision du Directeur affiche clairement son hostilité au dispositif en souhaitant simplement déplacer la résidence administrative des PATS vers l'UO la plus proche, ce qui, de fait, n'est plus du télétravail.

Concernant la remarque sur les chiffres présentés par le SDIS (taux de vaccination des membres du SSSM inférieur à celui des SP), nous n'avons commenté aucun chiffre.
Nous avons simplement relayé les chiffres communiqués par notre SDIS.... S'il y a un problème d'interprétation ou de compréhension, ce n'est pas à notre organisation de faire le service après-vente...
Quant à la décision du Directeur de ne plus divulguer les chiffres, à lui d'en assumer le secret et les conséquences

Quant à l'augmentation de budget du SDIS de 15 M sur 5 ans.... Voilà plusieurs années que le département n'augmente pas le budget, pourtant il est financé par l'état et l'augmentation de la fameuse TSCA. Moralité, depuis 2011, le budget aurait dû augmenter de près de 1M d'euros par an sans augmentation d'impôts.... ENCORE UNE FOIS LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT N'EST PAS A LA HAUTEUR

Vous l'aurez compris, il n'y a rien à attendre d'un DSD, pas plus aujourd'hui qu'il y a 6 ans.
Depuis sa mise en place, notre service public a perdu de sa valeur et nous n'avons eu que des dégradations de nos conditions d'exercice, le moral est au plus bas dans la profession, nous ne comptons plus les départs et le manque d'effectif quotidien...

Effectif, mutation, avancement au compte-goutte, délais d'intervention, effectif réglementaire des véhicules formation, utilisation des SPV, la liste est trop longue)
Les améliorations, ou surtout maintien, sont malheureusement gagnés par la mobilisation et nos saisines des tribunaux.
L'avenir n'est pas à l'éclaircie, il dépendra de vous et de vos collègues pour ne pas perdre encore plus.

Contrairement à d'autres OS, la CGT ne négociera jamais le poids des chaines. C'est ce qui fait notre force, mais peut être aussi notre faiblesse à être exposée et discriminée constamment sous une gouvernance autocratique



www.CGTSDIS57.com

Gardons courage
La CGT des agents du SDIS 57

**Il ne suffit pas de s'indigner
Il faut s'engager
SYNDIQUEZ VOUS !!!**